

1. Contexte

Au Maroc, de nombreuses femmes voient leurs vies entièrement remises en cause en tombant enceintes en dehors du mariage. Exclues de leur famille et de leurs réseaux sociaux, elles sont victimes d'une stigmatisation sociale les soumettant potentiellement à différentes formes de violences sociale, juridique, administrative et économique.

Nombre d'entre elles ont été exploitées comme domestiques avant même d'atteindre leurs 15 ans car leur survie et celle de leur famille en dépendent. Elles sont dépourvues de l'affection parentale directe à un âge précoce, éloignées de l'éducation et de l'instruction, leurs droits fondamentaux sont bafoués et elles sont sujettes à toutes formes d'exploitation et de maltraitance.

Autant sur les plans législatif et réglementaire (code de la famille, code pénal et code de procédures pénales) que dans la pratique (société, Hôpital, Police judiciaire, Etat Civil, etc.) les discriminations continuent d'être perpétrées à l'égard de la « mère célibataire », de « l'enfant nés hors mariage » et des « filles mineures exploitées comme domestiques ».

Depuis sa création en 1999, INSAF œuvre pour l'avènement d'une société qui garantit à chaque femme et à chaque enfant le respect de leurs droits dans un environnement digne et responsable.

INSAF déploie ses efforts, ressources et moyens pour l'amélioration des conditions d'accueil, d'accompagnement et de réinsertion des mères célibataires et leurs enfants en ville, d'une part, et des « petites bonnes » et leurs familles en milieux ruraux, d'autre part, à travers trois axes stratégiques :

- Prévention de l'abandon des enfants nés hors mariage par leur protection et le soutien et la réinsertion sociale et professionnelle des mères célibataires ;
- Lutte pour l'éradication du travail domestique des filles âgées de moins de 15 ans par leur prise en charge et leur réinsertion en famille et à l'école ;
- Sensibilisation et plaidoyer pour la défense et l'amélioration des droits des femmes et des enfants.

Dans ce sens, INSAF a présenté en 2008 une requête de financement pour le projet « défense des droits des mères célibataires et des petites filles employées comme domestiques » au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Éradiquer la Violence à l'égard des Femmes, qui a été acceptée.

Les outcomes définis pour le projet sont les suivants :

- Outcome 1 : 80% des femmes insérées en emploi avec leur bébé et suivies ont une situation sociale stable et digne avec leur enfant 6 ans après leur sortie d'INSAF ;
- Outcome 2 : Les responsables gouvernementaux ciblés ont connaissance des recommandations émises par la société civile afin d'améliorer la situation des MC et des enfants nés hors mariage ;

- Outcome 3 : L'exploitation des petites filles dans le travail domestique est éradiquée dans les douars cibles des Provinces de Chichaoua et de KelaatSraghna

Le Fonds d'affectation spéciale, créé en 1996 par la Résolution 50/166,1 et administré par l'Entité des NU pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU Femmes) au nom du Système des Nations Unies, est un mécanisme multilatéral mondial soutenant les efforts des nations pour mettre fin à l'une des violations des droits l'homme les plus répandues dans le monde.

Ce fonds a ainsi contribué au projet d'INSAF, mené du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2012, pour un budget total de USD 432.732 afin d'améliorer les perspectives économiques des mères célibataires à Casablanca en facilitant leur réinsertion socioprofessionnelle durable ; de développer un plaidoyer à l'échelle nationale relatif à la défense des droits des mères célibataires et de leurs enfants et de lutter contre l'exploitation des petites filles en tant qu'employées domestiques.

2. Objectif de l'évaluation

Cette évaluation déterminera a posteriori l'efficience, l'efficacité, l'impact, la durabilité et la pertinence du projet.

Elle sera utilisée comme intrant par le Bureau Multi-Pays pour le Maghreb d'ONU Femmes et par le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour leur programmation dans une perspective d'amélioration continue.

Par ailleurs, les résultats de l'évaluation seront utilisés pour améliorer l'impact de projets actuellement menés à bien par INSAF, parmi lesquels on pourra citer le projet « insertion socioprofessionnelle et défense des droits des mères célibataires » soutenu par le Fonds pour l'égalité des sexes.

3. Envergure et budget de l'évaluation

L'évaluation finale du projet « défense des droits des mères célibataires et des petites filles employées comme domestiques » sera réalisée durant le mois de Mai/Juin 2013.

4. Les offres financières auront un budget de maximum 150.000 dirhams marocains (approximativement €13.000). Ce budget couvrira toutes les dépenses liées à la réalisation de l'évaluation, parmi lesquels on pourra citer de façon non exhaustive les frais de déplacement au niveau national et international, de logement, les honoraires du ou des consultants, etc. Ces frais seront présentés de façon détaillée dans l'offre financière.
5. Les activités du projet se sont essentiellement déroulées à Casablanca. Un déplacement dans les provinces de Chichaoua et de El Kelaa des Sraghna est à prévoir.

6. Questions de l'évaluation

Durant la phase de démarrage, l'évaluateur établira une matrice d'évaluation qui comprendra les questions d'évaluation finales, les critères d'évaluation, les indicateurs, les sources d'informations utilisées ainsi que la méthode pour recouper l'information.

Les questions ci-dessous donnent une indication des informations clé à obtenir. Celles-ci seront développées et définitivement établies durant la phase de démarrage de l'évaluation.

6.1 Pertinence:

- Le projet correspond-t-il fbudgetaux besoins identifiés des femmes et des filles dans les contextes locaux et nationaux ?
- Les activités répondent-elles aux besoins identifiés ?
- Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à répondre aux priorités en termes de lutte contre la Violence Fondée sur le Genre et de Droits Humains des Femmes ?
- Quels priorités établies aux niveaux locaux et régionaux est-ce que le projet promeut ? Sont-elles cohérentes avec les OMD, la CEDAW, les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et autres engagements internationaux, régionaux et nationaux ?
- Quelles est la valeur ajoutée des initiatives appuyées par INSAF en comparaison avec d'autres entités ?
- Le projet était-il articulé sous forme d'une structure cohérente?

6.2 Efficacité :

- Quels progrès ont été atteints par le projet dans l'atteinte des produits et résultats attendus ? Quels résultats ont été accomplis ? Quelles sont les raisons pour leur accomplissement ou leur non-accomplissement ?
- Dans quelle mesure est-ce que les bénéficiaires ont été satisfaits par les résultats ?
- Est-ce que les différentes initiatives du projet et d'INSAF se renforcent les unes les autres ? Si tel est le cas, de quelle manière ?
- Quel est l'avantage comparatif d'INSAF pour la conception et l'implémentation du projet ?
- Le projet avait-il mis en place un mécanisme de suivi efficace pour mesurer le progrès dans l'atteinte des résultats ?
- Est-ce que les résultats auraient pu être atteints à un coût inférieur en adoptant une approche différente ?
- Quels sont les changements produits par le projet sur les cadres légaux au niveau national?
- Dans quelle mesure est-ce que les capacités des décideurs et des parties prenantes ont-elles été renforcées ?

- Existe-t-il des goulots d'étranglement de toute nature qui ont entravé le développement du projet?

6.3 Efficience :

- Quelles mesures ont été prises durant la conception et l'implémentation du projet pour garantir que les ressources sont utilisées de manière efficace ?
- Est-ce que les produits du projet ont été remis dans les délais prévus ?
- Est-ce que les activités et les produits du projet auraient pu être développés avec moins de ressources sans réduire leur qualité et quantité ?
- Dans quelle mesure est-ce que les bénéficiaires sont adéquatement répartis selon les critères géographiques, ethniques, de revenus ou autre ?
- Est-ce que ONU Femmes a soutenu le projet de façon appropriée ?

6.4 Durabilité:

- Quelle est la probabilité de voir les résultats du projet maintenus pour une période de temps raisonnablement longue si les activités étaient réduites ou arrêtées ?
- Est-ce que l'initiative est soutenue par les autorités nationales/locales ? Ces institutions démontrent-elles un engagement et une capacité technique suffisante pour collaborer avec INSAF ?
- Est-ce que INSAF a bénéficié d'un renforcement de ses capacités opérationnelles notamment en termes de technologie, de finances ou encore de ressources humaines?
- Est-ce que INSAF a bénéficié d'un renforcement des capacités de gestion, de leadership, d'apprentissage et de réseautage ?
- Est-ce que INSAF dispose des capacités nécessaires pour maintenir les résultats du projet?

6.5 Impact :

- Quels sont les effets du projet, intentionnels ou non, positifs ou négatifs, à court terme et à long terme ?
- Dans quelle mesure est-ce que les changements résultants du projet ont été identifiés et mesurés ?
- Dans quelle mesure est-il possible d'identifier les changements résultants du projet ?
- Dans quelle mesure est-ce que le projet a pu contrecarrer des pratiques dommageables et discriminatrices à l'égard des femmes ?

- Quels sont les changements positifs et négatifs produits directement et indirectement par l'initiative sur les opportunités à disposition de différents groupes de femmes, et sur les conditions socioéconomiques dans lesquelles elles évoluent ?
- De quelles preuves peut-on disposer pour affirmer que le projet a permis à ses bénéficiaires de revendiquer leurs droits de façon réussie ?

7. Méthodologie et produits de l'évaluation

La mission d'évaluation débutera durant le mois de Mai 2013 et l'expert(e) présentera les rapports suivants en français :

- Rapport de démarrage : après sa première réunion avec INSAF et le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb et à la fin de la période de démarrage de la mission, l'expert(e) soumettra un rapport qui établira les questions finales de l'évaluation, la méthodologie, le chronogramme définitif, une structure préliminaire du rapport final, une liste des personnes à rencontrer, un planning des entretiens, une matrice d'évaluation ainsi que tout autre élément méritant d'être porté à l'attention d'INSAF et du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb à ce stade de la mission.
- Rapport de mission: avant la phase de rédaction du rapport final préliminaire, l'expert(e) présentera à INSAF et au Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb les éléments principaux qui feront partie du rapport final.
- Rapport final préliminaire : l'expert soumettra un rapport final préliminaire au Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb et à INSAF pour commentaires et approbation. Ce rapport intégrera les résultats de l'évaluation et ses conclusions. Celui-ci pourra faire l'objet d'ajustements par l'expert(e) suite aux commentaires d'INSAF et du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb jusqu'à ce qu'il soit approuvé de façon définitive.
- Rapport final, intégrant le logo d'INSAF et celui du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Éradiquer la Violence à l'égard des Femmes : le document répondra par ailleurs aux règles d'évaluation applicables dans le Système des Nations Unies, dont les suivantes:
 - Les renseignements suivants doivent apparaître clairement dans les premières pages du rapport :
 - Nom du projet évalué;
 - Date;
 - Table des matières, y compris les annexes;
 - Nom et l'organisation (les organisations) des évaluateurs;
 - Le nom et l'adresse d'INSAF
 - Le rapport d'évaluation doit être précédé d'un résumé(de deux à trois pages) présentant une synthèse des éléments de fond que contient le rapport d'évaluation. Pour faciliter la lecture, le résumé doit être succinct. Les

informations qu'il présente doivent permettre au lecteur de comprendre sans peine les constatations, les recommandations et les enseignements tirés de l'évaluation. Le résumé doit comporter les éléments suivants :

- Une brève description du sujet à évaluer;
 - Le contexte, la situation actuelle et une description du sujet par rapport à des questions connexes;
 - L'objet de l'évaluation;
 - Les objectifs de l'évaluation;
 - Le public visé par le rapport;
 - Une brève description de la méthode suivie, y compris les raisons qui ont déterminé le choix de cette méthode, la source des données utilisées, les méthodes utilisées pour la collecte et l'analyse des données, et les principales limitations de l'évaluation;
 - Les principales constatations et conclusions ;
 - Les principales recommandations.
- Le sujet à évaluer décrit clairement l'importance, la portée et l'envergure du sujet à évaluer, une description des destinataires/des bénéficiaires et des parties prenantes, et les données budgétaires.
 - L'objet de l'évaluation doit permettre de comprendre pourquoi l'évaluation est réalisée, comment elle sera utilisée et les décisions qui en seront la suite. Le contexte doit permettre de comprendre le cadre dans lequel l'évaluation a eu lieu.
 - Le rapport d'évaluation doit expliquer les critères d'évaluation retenus par les évaluateurs. Tous les critères ne sont pas applicables à chaque évaluation. Le rapport doit expliquer pourquoi tel critère particulier n'a pas été retenu, ainsi que toute limitation qui peut s'appliquer aux critères retenus. Il doit aussi expliquer les règles de performance utilisées dans l'évaluation. La base sur laquelle s'appuient les jugements de valeur doit apparaître très clairement.
 - Le rapport d'évaluation doit exposer clairement les objectifs de l'évaluation, ainsi que la portée de celle-ci. Les objectifs originaux de l'évaluation doivent être exposés, ainsi que tout changement qui aurait été apporté au devis de l'évaluation. La portée de l'évaluation doit être exposée, ce qui permettra d'explicitement la couverture de l'évaluation. Il faut également reconnaître les limites de l'évaluation. Il faut expliquer les questions originales posées dans le cadre de l'évaluation, ainsi que celles qui se seraient ajoutées en cours de route. Les objectifs et la portée de l'évaluation sont, eux aussi, des références importantes pour déterminer si les méthodes qui ont été choisies et les ressources qui ont été allouées ont été adéquates.
 - La méthode d'évaluation retenue doit être décrite de façon transparente, ainsi que les limites qu'elle comporte.

- Le rapport d'évaluation doit présenter une description complète, sans être prolixe, des aspects essentiels des méthodes retenues afin de permettre aux utilisateurs de l'évaluation de se faire une idée de la qualité des données. La description des méthodes doit comporter les éléments suivants :
 - Sources des données;
 - Description des méthodes de collecte et d'analyse des données;
 - Description de l'échantillon (domaine et population représentés, justification du choix, mécanisme de sélection, nombre de sujets retenus sur l'ensemble des sujets potentiels, limites de l'échantillon);
 - Indicateurs et critères de référence, le cas échéant (indicateurs précédents, statistiques nationales, etc.);
 - Équipe d'évaluation, y compris le rôle joué par les différents membres de l'équipe;
 - Plan d'évaluation;
 - Principales limites.
- L'évaluation doit comporter une description exhaustive de la participation des parties prenantes. Le rapport doit décrire le niveau de participation des parties prenantes et les raisons qui justifient le choix de ce niveau.
- Le rapport d'évaluation doit expliquer dans quelle mesure la conception de l'évaluation a intégré des garanties éthiques. Le rapport doit comporter une description satisfaisante des considérations éthiques, notamment la raison qui justifie la conception de l'évaluation et les mécanismes retenus pour protéger les participants. Cela vise la protection de la confidentialité, de la dignité, des droits et du bien-être des sujets humains, y compris les enfants, et le respect des valeurs des collectivités bénéficiaires.
- Il est nécessaire que les conclusions se fondent sur des constatations compatibles avec les données recueillies et les méthodes utilisées. Elles doivent donner une idée de l'identification et/ou des solutions pouvant être apportées aux problèmes ou aux questions importantes. Les conclusions doivent ajouter de la valeur aux constatations. Le lien logique entre les conclusions et les constatations doivent apparaître clairement. Les conclusions doivent s'attacher aux questions importantes pour le sujet à évaluer, telles qu'elles ressortent des objectifs d'évaluation et des questions clés relatives à l'évaluation.
- Les recommandations doivent se fonder sur les faits et l'analyse, être pertinentes et réalistes et indiquer les priorités à retenir. Le souci de la précision et de la crédibilité exige que les recommandations découlent logiquement des constatations et des conclusions. Il faut aussi qu'elles soient pertinentes par rapport au sujet à évaluer, au mandat et aux objectifs de l'évaluation. Elles

doivent être formulées de façon claire et concise. En outre, elles doivent refléter un ordre de priorité, dans la mesure du possible.

- Les annexes doivent être complètes et pertinentes. Parmi les compléments d'information à faire apparaître dans les annexes doivent figurer les éléments ci-après :
 - Explicitation des points susvisés;
 - Instruments de collecte des données (enquêtes, listes récapitulatives, etc.);
 - Système utilisé pour garantir la qualité des données par le contrôle et la supervision de la collecte des données;
 - Examen détaillé des limites éventuelles.
 - Liste des personnes interrogées (si la confidentialité le permet) et des lieux visités;
 - Mandat original de l'évaluation;
 - Liste des abréviations.

Les annexes renforcent la crédibilité du rapport et permettent de faciliter son utilisation.

8. Composition de l'équipe d'évaluation, compétences et expérience

Qualification du/de la consultant(e) :

L'expert(e) ou l'équipe d'expert(e)s auront au minimum la combinaison de compétences et d'expérience suivante :

1. Expérience confirmée dans le domaine de l'égalité des sexes et la violence fondée sur le genre;
2. Expérience confirmée dans la réalisation d'évaluations finales de projets/programmes ;
3. Connaissance confirmée du Maroc ;
4. Excellente connaissance de l'arabe dialectal marocain et du français, excellentes capacités rédactionnelles en français.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à présenter, **au plus tard, le vendredi 17 mai 2013**, une offre comprenant :

8.1 Offre technique

- Note méthodologique détaillée.
- CV du consultant/de la consultante
- Attestations de réalisation de missions similaires et **informations de contact des contreparties au sein des organisations pour lesquelles le/la consultant(e) a réalisé des évaluations précédemment**

- Plan de travail et calendrier

8.2 Offre financière

- Bordereau des prix
- Conditions de paiement
- Coordonnées bancaires
-

Adresse de soumission et contact

Houda EL BOURAHI, Directrice Opérationnelle INSAF

E-mail : insaf.ao2013@gmail.com

Mobile : +212 661 494 006

En copie :

Damien DELFOSSE, Programme Analyst ONU Femmes

E-mail : damien.delfosse@unwomen.org

NOTA : Les soumissionnaires peuvent être invité(e)s par INSAF à présenter et à commenter leur proposition devant une commission d'examen des offres.

9. Code de conduite éthique

L'expert(e) agira en accord avec les Termes de Références et ne pourra en modifier aucun aspect sans l'accord écrit d'INSAF et du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb.

Les évaluateurs doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes.

Conformément à la Déclaration universelle des droits des personnes des Nations Unies et autres conventions relatives aux droits des personnes, les évaluateurs doivent agir dans le respect des valeurs internationales.

Les évaluateurs doivent être conscients des différences qui existent au niveau des cultures, des coutumes locales, des croyances et pratiques religieuses, en ce qui concerne les interactions entre les personnes et les rôles dévolus aux femmes et aux hommes, les incapacités, l'âge et l'appartenance ethnique et savoir apprécier les implications que ces différences peuvent avoir lorsqu'ils planifient et réalisent les évaluations et établissent des rapports à leur sujet.

Les évaluateurs doivent garantir l'honnêteté et l'intégrité de l'ensemble du processus d'évaluation. Ils sont les premiers à devoir garantir que les activités d'évaluation ont été réalisées de manière indépendante, impartiale et fidèle.

Les évaluateurs doivent s'assurer que leurs contacts avec les particuliers sont placés sous le signe du respect et doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le sens du respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation.

Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment du respect de soi-même des parties prenantes.

Les évaluateurs doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur donnent des renseignements.

Les évaluateurs doivent réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée.

Les évaluateurs doivent respecter les droits des personnes qui fournissent des renseignements de façon anonyme et faire en sorte que des informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Ils doivent également indiquer clairement aux participants la portée et les limites de la confidentialité.

Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.

Les évaluateurs doivent prendre acte de questions et conclusions qui peuvent ne pas se rattacher directement au mandat.

Les évaluateurs sont responsables de leur performance et de ce qui en découle.

Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.

Les évaluateurs doivent compléter l'évaluation dans le délai initialement imparti, sous réserve de quelques ajustements, et rendre compte des retards non prévus occasionnés par des facteurs sur lesquels ils n'ont pas de prise.